

Décision

Générale

colonial

Décision n° 14-361-1926 nommant une commission chargée d'émettre son avis sur le taux de l'indemnité de zone à allouer en 1927.

n° 14-361-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 décembre 1926

Numéro JO
n° 361 du 31/12/1926

Date du numéro
31 décembre 1926

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par el du 18 juin 1884 : Vu le désral du 9 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des divers services coloniaux, ensemble les décrets subséquents qui l'ont modifié et notamment celui du 11 septembre 1920: Vu l'arrêté du 8 novembre 1920 créant une indemnité de zone pour le personnel des cadres généraux, métropolitains et locaux entretenus sur les fonds du budget local,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1

La commission prévue à l'article 3 de l'arrêté du 8 novembre 1920 est composée de la manière suivante M. Ollier, délégué du Gouverneur, président : AE. Allvs. représentant du cadre des administrateurs des colonies: M. Naudar, représentant du cadre des secrétaires généraux: Blanche, représentant du cadre métropolitain des douanes: M. Parès. président de l'Association des agents locaux: A. Bodin, adjoint principal des services CIVIL. M. Cope, commis principal de trésorerie Art, 2, — Cette commission, qui se réunira sur la convocation de son président, émettra son avis sur la quotité de l'indemnité de zone à allouer en 1927. At. 3. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

TELLIER